

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 2 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF, René LAMBOLEY, Jean-Luc PIANZI, Thierry VERDOT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Dominique TRELA, Bernard TENAILLON.

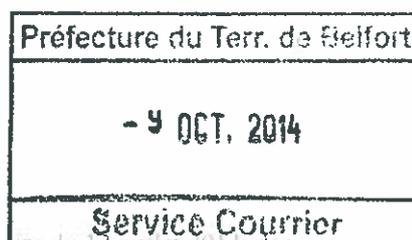
Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Jacques DEAS à Thierry VERDOT, Gérard FESSELET à Thierry MARCJAN, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|--------------------|-----------------------|----|
| Jeudi 25 septembre | Jeudi 18 septembre | En exercice | 41 |
| | | Présents | 33 |
| | | Votants | 39 |

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Monique DINET est désignée.

2014-07-00 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 17 juillet 2014
Rapporteur : Christian RAYOT



Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le Procès Verbal du Conseil Communautaire du 17 juillet 2014.

Annexe Procès Verbal du 17 juillet 2014

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 09 OCT. 2014
Et publication ou notification 09 OCT. 2014**

Le Président,

Pour le Président
Le Vice-Président


Le Président,

Pour le Président
Le Vice-Président


Préfecture du Terr. de Belfort

- 9 OCT. 2014

Service Courrier

**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Communautaire
du 17 juillet 2014.**

L'an deux mil quatorze, le 17 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Bernard VIATTE **membres titulaires** et René LAMBOLEY, Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Dominique TRELA, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Jeudi 3 juillet | Jeudi 3 juillet | En exercice | 41 |
| | | Présents | 31 |
| | | Votants | 33 |

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2014-06-00 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 5 juin 2014

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès Verbal du Conseil Communautaire du 5 juin 2014.**

Annexe Procès Verbal du 5 juin 2014

2014-06-01 Convention modificative de travaux eaux pluviales de voirie entre la commune de Delle et la CCST : Quartier Voinaie

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la délibération en date du 09 septembre 2010 portant décision de la prise de compétence assainissement et eaux pluviales.

Vu la délibération, en date du 12 avril 2012, prise par la Communauté de Communes du Sud Territoire concernant la convention de travaux « eaux pluviales de voirie » entre la Commune de Delle et la Communauté de Communes Sud Territoire : Quartier Voinaie, rue Boulloche et impasse du Faubourg de Montbéliard.

Vu la délibération, en date du 22 juin 2012, prise par la commune de Delle, concernant la convention de travaux « eaux pluviales de voirie » entre la Commune de Delle et la Communauté de Communes du Sud Territoire : Quartier Voinaie, rue Boulloche et impasse du Faubourg de Montbéliard.

La communauté de Communes a réalisé entre 2012 et 2014 des travaux de réhabilitation AEP et assainissement dans le quartier Voinaie sur la commune de Delle.

Le réseau assainissement étant de type unitaire, il avait été proposé à la ville de Delle de réhabiliter en parallèle de ces travaux la reprise de l'eau pluviale de la voirie : canalisations de raccordement au réseau public unitaire et accessoires de collecte des eaux de voirie. Une convention en ce sens avait été prise entre les deux collectivités pour un montant estimatif de 16 781.50 euros HT.

Les travaux ont été attribués à l'entreprise SADE en 2012, comme prévu dans la délibération du 12 avril 2012. Suite à une rupture du contrat de travaux, la poursuite des travaux a été effectuée par l'entreprise COLAS en 2013-2014. Le montant des travaux pour la part eaux pluviales s'élève à 17 729,05 euros HT décomposé en :

- SADE – Voinaie – 2 923,05 euros HT (Deux mille neuf cent vingt trois euros et cinq centimes)
- COLAS – Voinaie – 14 806,00 euros HT (Quatorze mille huit cent six euros)

Il est proposé que la commune de Delle prenne en charge le montant des travaux relatif à l'eau pluviale de la voirie. La CCST prend en charge financièrement les travaux, et refacture ensuite à la Commune de Delle les dépenses engagées pour l'eau pluviale.

Une convention modificative sera signée entre la CCST et la Commune de Delle, afin d'établir précisément les modalités du remboursement de ces travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention modificative pour les travaux précités avec la Commune de Delle. Un exemplaire de la présente convention est annexé à la présente.**

Annexe

2014-06-02 Rapport annuel 2013 du service public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

1. Présentation

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Sud Territoire (*SPANC*), sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L. 224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par les communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Sud Territoire a été créé au 1^{er} janvier 2009.

2. Missions du SPANC

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, depuis leur conception, jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (tous les 4 ans).

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

3. Moyens du Service

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Service Assainissement Collectif de la CCST.

Cette mutualisation se répartit sur le recours à un technicien assainissement (1/3 temps sur le SPANC et 2/3 temps sur le service Assainissement Collectif).

Afin d'assurer le service, le technicien dispose du matériel suivant :

- un véhicule,
- une caméra pour la visite des canalisations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (*pioche, appareil photo, gants...*),
- du matériel informatique de bureau.

4. Tarifs des prestations et équilibre budgétaire

Les tarifs pour 2013 des prestations, identiques à ceux de 2009-2012, ont été les suivantes :

- 63.51 euros HT (soit 67 euros TTC) pour un contrôle d'installation déjà existante
- 63.51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification de conception (installation neuve)
- 63.51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification d'exécution (installation neuve)
- 56.87 euros HT (60 euros TTC) pour un contrôle périodique.

Concernant le service facultatif d'entretien, une participation de 21.10 euros TTC est demandée pour les frais de gestion. La vidange d'une fosse standard de 3 m³ est de 165,85 euros TTC et 53,50 euros TTC pour un bac à graisse.

Excédent 2012 de 150,26 euros

Dépenses 2013

- 12 744,98 euros en charges salariales (1/3 temps du technicien)
- 7 367,37 euros en vidange pour les particuliers
- 27 390,00 euros de réhabilitation de l'assainissement non collectif

Soit un budget total de dépenses de 47 502,35 euros HT.

Recettes 2013

- 14 929,64 euros pour le contrôle de l'existant et le contrôle du neuf et prestation d'entretien (vidange)
- 31 157,00 euros d'aides Agence de l'Eau RM et C

Soit un budget total de recettes de 46 236,90 euros

Soit un déficit de 1 265,45 euros au 31/12/2013

5. Synthèse des contrôles réalisés en 2013 par le SPANC :

Le SPANC a réalisé, en 2013 :

- 92 contrôles d'installations existantes, essentiellement sur la commune de Lepuix-Neuf, plus quelques contrôles en cas de vente,
- 18 instructions de certificat d'urbanisme,
- 18 instructions de permis de construire,
- 24 contrôles de travaux.

Le taux de conformité pour les nouvelles constructions est de 100 %, avec des réserves régulièrement sur la mise en place des ventilations à terminer.

Pour les installations existantes, le taux de conformité est de 10 %.

Pour les systèmes non conformes, 45% présentes des non-conformités mineures et 55 % présentes des non-conformités avec risque pour l'environnement ou la salubrité publique.

Dans le cadre du service facultatif d'entretien, mis en place en octobre 2011, 38 propriétaires ont fait appel au service pour vidanger leur fosses ou bac à graisse.

6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

| Caractéristiques | Oui | Non | Note |
|---|-----------|----------|------------------|
| A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif : | | | |
| délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | 20 points | 0 points | 10 points |
| application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | 20 points | 0 points | 20 points |
| mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans | 30 points | 0 points | 30 points |
| mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations | 30 points | 0 points | 30 points |
| B. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : | | | |
| existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations | 10 points | 0 points | 10 points |
| existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | 20 points | 0 points | 0 |
| existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange | 10 points | 0 points | 0 |
| TOTAL | | | 90 points |

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le rapport annuel du SPANC,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres**

Annexe

2014-06-03– Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service Assainissement Collectif

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2013 du Service d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le rapport annuel du service assainissement collectif,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

Annexe

2014-06-04 Budget du Service Assainissement Collectif-Décision Modificative n°2

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

L'ajustement des emprunts, entre le solde comptable et le solde des échéances cumulées nécessite des régularisations.

Les échéances des emprunts de l'Agence de l'eau pour Grandvillars et le SIAVA ont été mandatées au compte 1641 au lieu de 1678 de 2011 à 2014. Il est nécessaire d'émettre un titre au compte 1641 et un mandat au compte 1678 pour un montant de 30 205,66 euros afin de régulariser 2011 à 2013. Parallèlement, il est nécessaire de réaliser une annulation de mandat au 1641 et un mandat au 1678 pour un montant de 6 747,70 euros afin de régulariser 2014.

Par ailleurs, l'échéance d'un emprunt suisse a été mandatée au compte 1641 au lieu du compte 1643 en 2014. Il est nécessaire d'effectuer une annulation de mandat au 1641 et un mandat au 1643 pour un montant de 14 700,22 euros.

Il apparaît également une différence de 0.01 euros au compte 1678, une différence de 0.03 euros au compte 1643 et une différence de 0.13 euros au compte 1641 afférentes au passage à l'euro. Il est nécessaire d'émettre :

- Un titre au 1678 et mandat au compte 66111 pour 0.01 euros,
- Un titre au 1643 et mandat au compte 66111 pour 0.03 euros,
- Un titre au 1641 et mandat au compte 66111 pour 0.13 euros.

Enfin, pour permettre l'entrée dans le patrimoine du terrain de la station d'épuration de Croix acheté à l'euro symbolique, il est nécessaire de créer le chapitre 041 et d'effectuer les écritures suivantes :

- mandat au chapitre 041, compte 2111, pour 349 €,
- titre au chapitre 041, compte 1314, pour la même valeur.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Investissement | | | | |
| 1641 | 21 447,75 € | | | 30 205,79 € |
| 1678 | | 36 953,36 € | | 0,01 € |
| 1643 | | 14 700,22 € | | 0,03 € |
| 2111 | | 349,00 € | | |
| 1314 | | | | 349,00 € |
| TOTAL fonctionnement | 30 554,83 € | | 30 554,83 € | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement des emprunts + entrée patrimoine terrain

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-211 : Terrains nus | 0,00 € | 349,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1314 : Cotisations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 349,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 349,00 € | 0,00 € | 349,00 € |
| D-1641 : Emprunts en euros | 21 447,75 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-1643 : Emprunts en devises | 0,00 € | 14 700,22 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-1676 : Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières | 0,00 € | 36 953,35 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 33 205,79 € |
| R-1643 : Emprunts en devises | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1676 : Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,01 € |
| TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées | 21 447,75 € | 51 653,57 € | 0,00 € | 30 205,83 € |
| Total INVESTISSEMENT | 21 447,75 € | 52 002,58 € | 0,00 € | 30 554,83 € |
| Total Général | | 30 554,83 € | | 30 554,83 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative 2 du budget 2014.

2014-06-05 Budget du Service Assainissement Collectif- Attribution emprunt concernant la mise en séparatif de Bretagne

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu l'article 3 du code des marchés publics,

Les marchés financiers ne sont pas soumis aux obligations du code des marchés publics.

La CDC propose des emprunts spécifiques pour l'assainissement.

Ils s'articulent autour d'une proposition de prêt à taux variable indexé sur le livret A + 1 %, sur 30 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse des Dépôts et Consignation
- de délibérer sur les conditions suivantes de l'offre de prêt :
 - pour un montant maximal de 400 000.00 € (quatre cent mille euros)
 - durée d'amortissement : 30 ans
 - durée de préfinancement : 12 mois maximum
 - taux du préfinancement : livret A + 1%
 - périodicité des échéances : trimestrielle

- **index : livret A**
- **un taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %**
- **révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du livret A**
- **amortissement : constant ;**
- **typologie Gissler : 1A**
- **pour un montant de commission d'instruction de 240.00 €**
- **d'autoriser le Président à négocier, signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

Annexe

2014-06-06 Budget du Service Assainissement Collectif-Attribution emprunt concernant la filière boues de la station d'épuration de Grandvillars

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu l'article 3 du code des marchés publics,

Les marchés financiers ne sont pas soumis aux obligations du code des marchés publics.

La CDC propose des emprunts spécifiques pour l'assainissement.

Ils s'articulent autour d'une proposition de prêt à taux variable indexé sur le livret A + 1 %, sur 30 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse des Dépôts et Consignation**
- **de délibérer sur les conditions suivantes de l'offre de prêt :**
 - **pour un montant maximal de 329 350.00 € (trois cent vingt-neuf mille trois cent cinquante euros)**
 - **durée d'amortissement : 30 ans maximum**
 - **périodicité des échéances : annuelle**
 - **index : livret A**
 - **un taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %**
 - **révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du livret A**
 - **amortissement : constant ;**
 - **typologie Gissler : 1A**
 - **pour un montant de commission d'instruction de 190.00 €**
- **d'autoriser le Président à négocier, signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

Annexe

2014-06-07 Attribution de marché de maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu la délibération n°2014-01-02 du 13 février 2014 adoptant le budget primitif 2014 du service des eaux,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 7 et 17 juillet 2014,

Une consultation a été lancée pour un marché de maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable (lot 1) et d'assainissement (lot 2) pour une année ferme et 2 ans renouvelable. Le marché est fractionné à bon de commande avec une part fixe pour la maintenance préventive et une part variable pour la maintenance curative et borné entre 15 000 € et 30 000 € HT pour le lot 1 et 500 € et 5 000 € HT pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres réunie les 7 et 17 juillet dernier propose d'attribuer les 2 lots à l'entreprise Cegelec (Actemium) pour un montant de 14 310 € HT annuel pour le lot 1 (incluant la maintenance préventive et l'astreinte 24 h/ 24 h, 7j / 7j mais hors coûts horaires et pièces de remplacements de plus de 30 € HT) et pour les montants bornés ci-dessus pour le lot 2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution des différents lots ci-dessus présentés,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2014-06-08 Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu l'article 1650A du Code Général des Impôts,

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,

- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un commissaire est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la liste composée de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants :

- **Commissaires titulaires (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire**
 - LHOMET Marie-Lise, née le 07/09/1944, domiciliée 23 rue de la Maison Blanche à Beaucourt
 - TOURNIER Jean-Claude, né le 20/05/1947, domicilié 5 rue des Lambraies à Beaucourt
 - DEL PIE Christine, née le 07/01/1967, domiciliée 68 rue Pierre Beucler à Beaucourt
 - PERRIN Cédric, né le 20/01/1974, domicilié 13 Allée des Grands Champs à Beaucourt
 - COURTOT Pierre, né le 10/04/1963, domicilié 17 rue de Vellescot à Boron
 - MICHAUD Marie-Noëlle, née le 09/12/1960, domiciliée 2 rue du Cotais à Brebotte
 - DINET Monique, née le 04/03/1951, domiciliée 6 rue du Lavoir à Chavanatte
 - SCHWARTZENTRUBER Patrice, né le 16/08/1972, domicilié 1 rue du Ruisseau à Chavannes les Grands
 - LUQUET Jean-Louis, né le 22/12/1946, domicilié 5 rue d'Ajoie à Courcelles
 - FRERY Daniel, né le 01/11/1950, domicilié 10 rue de Suarce à Courtelevant
 - SCHWANDER Claude, né le 11/12/1965, domicilié 3 rue de saint Dizier à Croix
 - HELLE André, né le 16/02/1949, domicilié 2 rue de la Voinaie à Delle
 - NATALE Robert, né le 04/12/1952, domicilié 3 avenue De Gaulle à Delle
 - DUMAINE Gérard, né le 19/05/1938, domicilié 1 Faubourg de Belfort à Delle
 - CROISSANT Noëlle née le 22/06/1943, domiciliée 24 Grande rue à Delle
 - DUFFLOT Daniel, né le 20/07/1968, domicilié 1 rue des Paslattes à Faverois
 - BOUILLOT Gérard, né le 05/01/1949, domicilié 30 Grande rue à Fêche l'église
 - SCHERRER Roger, né le 13/06/1947, domicilié 25 rue de Faverois à Florimont
- **Commissaires titulaires (2) domiciliés hors du périmètre communautaire**
 - VIEILLARD Elisabeth, domiciliée 1 rue du Canal à Méziré
 - JARDOT Christian, domicilié rue de Fesches le Châtel à Badevel

- **Commissaires suppléants (18) domiciliés dans le périmètre communautaire**
 - GRIEDER Frédéric, né le 16/05/1971, domicilié 18 rue Principale à Froidefontaine
 - MAZZOLA Nathalie, née le 06/12/1965, domiciliée 18 rue Pierre de Coubertin à Grandvillars
 - LOCATELLI Jean, né le 15/12/1947, domicilié 11 chemin du Calvaire à Grandvillars
 - REBER Gilles, né le 30/05/1946, domicilié 16 rue de Méziré à Grandvillars
 - CORNEILLE Pierre, né le 20/05/1943, domicilié 6 rue de la Combe à Grandvillars
 - HOTTLET Jean-Louis, né le 08/06/1950, domicilié 1 rue Jean Gabin à Grosne
 - ALEXANDRE Jacques, né le 13/04/1945, domicilié 64 rue du Caporal Peugeot à Joncherey
 - DEMOUGE Cyrille, né le 29/07/1970, domicilié 6 rue des Neuf Prés à Lebetain
 - BOUQUENEUR Jacques, né le 29/12/1949, domicilié 5 rue du Château d'eau à Lepuix Neuf
 - DEAS Jacques, né le 23/08/1950, domicilié 5 rue de la Fontaine à Montbouton
 - EHALLD Jacqueline, née le 28/01/1957, domiciliée 13 rue Traversière à RECHESY
 - RACINE Jean, né le 28/12/1952, domicilié rue de l'écrevisse à Recouvrance
 - BANDELIER Denis, né le 10/12/1948, domicilié 3 rue des Esserts à Saint Dizier l'Evêque
 - DUMORTIER Patrice, né le 20/12/1951, domicilié 27 rue de la Gare à Suarce
 - DAMOTTE Roland, né le 01/02/1950, domicilié 125 rue de la Mairie à Thiancourt
 - BOUROUH Jean-Claude, né le 01/01/1950, domicilié 8 rue des Moulins à Vellescot
 - BROCHET Laurent, né le 03/01/1973, domicilié 13 rue Principale à Villars-le-Sec
 - BRUCKERT Claude, né le 29/08/1940, domicilié 1 route de Grosne à Bretagne

- **Commissaires suppléants (2) domiciliés hors du périmètre communautaire**
 - GUENIAT Francine, domiciliée 46 avenue d'Altkirch à Belfort
 - VIEILLARD Michel, domicilié rue des Forges à Morvillars

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2014-06-09 Service Ordures Ménagères-Fermeture de 2 postes-Adjoint technique principal de 1ère classe et Rédacteur principal de 1ère classe

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Suite au départ en retraite de deux agents du service Ordures ménagères, au 1^{er} avril 2014, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ne sont pas pourvus actuellement.

Il convient de fermer ces deux postes :

- Filière Technique
- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- Filière Administrative
- Catégorie B
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la fermeture de :**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant respectivement du cadre d'emploi des Adjoints Techniques et des Rédacteurs**

D'autoriser le Président :

- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2014-06-10 Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007;

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas d'élus, les vœux de la nouvelle année, l'arbre de Noël, la galette des rois,...
- les fleurs, bouquets, gravure, médailles, coupes, chèques cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des fêtes de Noël, naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations,... à hauteur d'un montant d'une valeur unitaire maximale de 300,00€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser les dépenses détaillées ci-dessus et leur affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.**

2014-06-11 Avenant n°1 à la convention de partenariat 2013-2015 entre la CCST et la Mission Locale Espaces jeunes

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2013-05-01 du 11 juillet 2013,

La Communauté de communes consciente des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi rencontrées par les jeunes résidant sur le territoire communautaire propose de soutenir

financièrement les actions et les projets de la Mission Locale afin de favoriser la mobilisation et l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Pour ce faire, une convention de partenariat pour les années 2013 à 2015 a été contractée entre la collectivité et la Mission Locale. Afin de permettre à cette dernière d'exercer ses activités, la CCST propose de verser une subvention annuelle de 45 € par jeune accueilli.

Le bilan de l'action « réseau emploi Sud Territoire 2013 » fait état de 480 jeunes en contact avec la MLEJ en 2013.

Aux vues des chiffres avancés dans ce bilan, un avenant n° 1 à la convention de partenariat 2013-2015 avec la Mission Locale de Delle doit être réalisée. Il fixe le nouveau montant de la subvention octroyée par la CCST à 21 600 € (Vingt et un mille six cent euros) pour l'année 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'avenant n° 1 (joint en annexe) à la Convention de partenariat 2013-2015 entre la CCST et la Mission Locale Espaces Jeunes,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexe

Frédéric ROUSSE demande un bilan précis dans le cadre d'un débat global sur l'emploi des jeunes ainsi qu'une présentation par la Mission Locale de son action devant les élus de la Communauté de Communes.

Christian RAYOT prend acte de cette demande et souhaite d'ores et déjà obtenir de la Mission Locale un bilan plus précis pour le Sud Territoire.

2014-06-12 Subvention aux Unions des Commerçants de Beaucourt et Delle-Joncherey-Fonds de concours à la commune de Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

L'Union des Commerçants et Artisans de « Beaucourt » et celle de « Delle – Joncherey » organisent des manifestations relatives à la promotion du commerce, de l'artisanat et des produits locaux.

Les commerçants et artisans de la Communauté de Communes du Sud Territoire organisent cette année le 11 octobre au côté de la CCI 90 « la Journée Nationale du Commerce de Proximité ».

Cette journée est destinée à mieux faire connaître ou découvrir la palette des services et produits offerts à la clientèle locale.

A cette occasion, l'association des commerçants et artisans de Beaucourt sollicite une participation financière de la collectivité de l'ordre de 1 500 €.

Dans le cadre de la compétence en développement économique, il est proposé d'accéder à la demande de l'UCA de Beaucourt sous réserve toutefois que soient fournis par les Unions de Commerçants et artisans les documents sollicités par la CCST pour une participation effective de sa part (budget 2013 certifié, prévisionnel 2014 et budget de l'opération) ainsi qu'à celle de « Delle-Joncherey » et pour la commune de Grandvillars, sous réserve que ces dernières nous en fassent la demande.

Cette aide rentre dans une démarche de développement local intercommunal et de promotion des productions locales. A ce titre, le logo de la Communauté de Communes du Sud Territoire apparaîtra sur les différents supports de communication réalisés par la CCI 90.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder une subvention de 1 500 € (Mille cinq cent euros) à l'association des Commerçants et Artisans de Beaucourt (sous réserve du dossier de demande complet),**
- **d'accorder une subvention de 1 500 € (Mille cinq cent euros) à l'association l'Union des commerçants et Artisans de Delle (sous réserve du dossier de demande complet)**
- **de verser au titre d'un fonds de concours de fonctionnement un montant de 1 500 € (Mille cinq cent euros) à la commune de Grandvillars (sous réserve du dossier de demande complet),**
- **d'affecter les crédits nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Annexe

2014-06-13 Budget Bâtiment relais des Chauffeurs à Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 3 du code des marchés publics,

Vu la délibération 2014-05-38 du 05 juin 2014,

Pour le financement partiel du bâtiment relais des Chauffeurs à Delle, la Communauté de Communes du Sud Territoire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 500 000 €. Ce dernier s'articule autour d'une proposition de prêt à taux variable indexé sur le livret A + 1% sur 25 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)**
- **de délibérer sur les conditions suivantes de l'offre de prêt :**

Type : PSPL
Montant : 500 000 € (cinq cent mille euros)
Durée du préfinancement : 0 mois
Durée de la phase d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat : + 1%
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
Amortissement : Constant
Typologie Gissler : 1A
Pour un montant de commission d'instruction de : 300 €

- **d'autoriser le Président à négocier, signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant**

- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

Annexe

2014-06-14 Budget Général-Attribution des marchés de travaux pour la réalisation d'un ponton fluvial et un cheminement piétonnier sur la commune de Brebotte

Rapporteur : Pierre OSER

Vu la délibération budgétaire 2014 inscrivant la réalisation d'un ponton et d'un cheminement piétonnier sur la commune de Brebotte.

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 7 juillet et du 17 juillet 2014 ;

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, pour donner suite au projet initié préalablement par la CCBB (Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse) et compléter l'offre d'accueil du tourisme fluvial sur le canal du Rhône au Rhin entre Froidefontaine et Brebotte, il a été décidé de construire et d'aménager un ponton fluvial complémentaire au ponton déjà existant à Froidefontaine. Un sentier piétonnier assurera également l'accessibilité à la départementale RD 13

Pour ce faire, une consultation a été lancée pour réaliser l'aménagement du ponton et du chemin piétonnier. La commission d'appel d'offres réunie les 7 et 17 juillet 2014 a procédé à l'analyse des différentes offres et proposé de retenir l'entreprise suivante :

Technovert

– Pour un total de 43 024 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution des différents marchés,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2014-06-15 Service des Eaux-Décision Modificative n°2

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la délibération n°2014-01-02 du 13 février 2014 adoptant le budget primitif du service des eaux

Vu les délibérations du 5 juin 2014 approuvant le compte administratif 2013 et d'affectation du résultat

Dans le cadre de l'intégration des amortissements des communes de l'ex CCBB, il convient de modifier notre budget primitif et de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 042

Fonctionnement – dépenses : Compte : 6811 : + 37 000 €

Chapitre 023

Fonctionnement – dépenses : - 37 000 €

| | | |
|--|--|------------|
| Chapitre 040 | | |
| Investissement – recettes : Compte : 2817531 : | | + 37 000 € |
| Chapitre 021 | | |
| Investissement – recettes : | | - 37 000 € |
| Chapitre 042 | | |
| Fonctionnement – recettes : Compte : 777 : | | + 3 000 € |
| Chapitre 77 | | |
| Fonctionnement – recettes : Compte : 774 : | | - 3 000 € |
| Chapitre 040 | | |
| Investissement – dépenses : Compte : 139111 : | | + 3 000 € |
| Chapitre 21 | | |
| Investissement – dépenses : Compte : 21531 : | | - 3 000 € |

| | | |
|------------|--|-------------|
| 90053 | Communauté de Communes du Sud Territoire | DM n°2 2014 |
| Code INSEE | SERVICE DES EAUX (80300) | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
Réajustement d'amortissement

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 Virement à la section d'investissement | 37 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 37 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6211 Cotations aux amont des mines incorporées et corporelles | 0,00 € | 37 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-777 Quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 37 000,00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € | 37 000,00 € | 0,00 € | 37 000,00 € |
| R-774 Subventions exceptionnelles | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 37 000,00 € | 37 000,00 € | 3 000,00 € | 37 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 37 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 37 000,00 € | 0,00 € |
| D-139111 Agence de l'eau | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2817531 Réseaux d'adduction d'eau | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 37 000,00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 37 000,00 € |
| D-21531 Réseaux d'adduction d'eau | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 37 000,00 € | 37 000,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.

2014-06-16 Service Ordures Ménagères-Demande d'adhésion à la Charte Régionale d'accueil des professionnels en déchetterie de Franche-Comté

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 28 décembre 2012 relative à l'adhésion à l'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement).

Le Service Ordures Ménagères de la CCST souhaite s'inscrire dans la démarche régionale de labellisation à la Charte d'accueil des professionnels. A ce titre elle s'engage à :

- ✚ Respecter les conditions d'accueil définies dans la « Charte régionale d'accueil des professionnels en déchetteries de Franche-Comté » adoptée le 27/11/12 par les partenaires suivants :
 - L'ADEME
 - L'ASCOMADE
 - La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Région Franche-Comté
 - La Chambre des Métiers et de l'artisanat de Région Franche-Comté
 - La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Franche-Comté
 - Le Conseil général du Doubs
 - La fédération du Bâtiment Franche-Comté.

- ✚ Participer aux comités techniques mis en place par les partenaires afin de développer des actions d'amélioration des conditions d'accueil et du service rendu aux professionnels.

- ✚ Transmettre au comité technique un bilan annuel des résultats de fréquentation de la déchetterie par les professionnels.

En contrepartie le Service Ordures Ménagères de la CCST bénéficiera d'un accompagnement technique de la part des signataires pour améliorer les conditions d'accès à la déchetterie et pour mobiliser les professionnels.

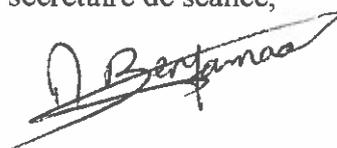
La collectivité souhaite engager dans la démarche la déchetterie de Fêche l'Eglise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la demande d'adhésion à la Charte Régionale d'accueil des professionnels en déchetteries de Franche-Comté pour la déchetterie de Fêche l'Eglise.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00

La secrétaire de séance,



Martine BENJAMAA

